

Copie certifiée
conforme à l'original
08 AVR. 2010

**DECISION N°026/10/ARMP/CRD DU 08 AVRIL 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE, L'ETUDE
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE ET DU PLAN CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ASSOCIEE LANCE PAR LA COMMUNE
DE SAINT LOUIS**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de
l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation
des Marchés publics ;

Vu le recours de la Société Cotecno srl en date du 6 avril 2010, enregistré le même jour
sous le numéro 187/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE,
Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des
Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés
publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché relatif à l'étude de faisabilité, l'étude
environnementale stratégique et le plan cadre de gestion environnementale associée lancé
par la Commune de Saint Louis, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges
du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Cotecno srl, à la
Commune de Saint-Louis ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP